



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations  
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes  
Séance du lundi 14 décembre 2021**

**N° 1 – D. 14.12.2021**

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Madame BERTONECHE Caroline, présidente du conseil académique.*

**Point à l'ordre du jour :**

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil académique du 14 octobre 2021 :**

Considérant le compte-rendu de la séance du conseil académique du 14 octobre 2021 en annexe ;

*Il est proposé aux membres du conseil académique d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil académique du 14 octobre 2021 en annexe.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	93
Membres présents	33
Membres représentés	17
Nombre de votants	50
Voix favorables	45
Voix défavorable	0
Abstentions	5

**Après en avoir délibéré le conseil académique approuve à la majorité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du conseil académique du 14 octobre 2021 en annexe.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 11/01/2022

Transmis au Rectorat le : 11/01/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 décembre 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

Pour le Président  
et par délégation  
—  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER DU 14 OCTOBRE 2021**

**Membres présents** : BERTONECHE Caroline, FORVEILLE Thierry, GODIN-RIBUOT Diane, KLEIN Thierry, MOLINARI Véronique (présente à partir de 10h), PERRIER PASCAL (présent jusqu'à 10h) REBOUD Jean-Luc, ROSSI Caroline, SLAMA Serge, VERDIER Christine, BRETON Jean, CAVAILLES Pierre, CHAUVIN Alain, DE ROSNY Eve, DELAVAL Gwenaël (présent à partir de 9h45), RIASSETTO David, SORBA Julie (présente à partir de 10h30) HANS Fabienne, SCHWAB Didier, ZAMPA Virginie, BERTHOME Gregory, MOLINA Carmen, REY Benoit, SEIGNEURET Natacha, DUPUIS Clémence, OLIVRY Auguste, CONSTANT-MARMILLON Severin, MARC Emmy, CHANDEZON Frédéric

**Membres représentés** : MARTIN-MERCIER Sylvie (donne procuration à GODIN-RIBUOT Diane), SORBA Julie (donne procuration à ZAMPA Virginie), MEVEL François-Xavier (donne procuration à REBOUD Jean-Luc), DEBIZET Gilles (donne procuration à DE ROSNY Eve), PREVOST Hugo (donne procuration à MARC Emmy), LARROUDE Philippe (donne procuration à SEIGNEURET Natacha), LAURENT Cédric (donne procuration à MOLINA Marie-Carmen), LEPETIT Marie-Bernadette (donne procuration à KLEIN Thierry), HOFFMANN Pascal (donne procuration HANS Fabienne), DELAVAL Gwenaël (donne procuration à PERRIER Pascal), REY Pierre (donne procuration à FORVEILLE Thierry), MACLEAN Catriona (donne procuration à VERDIER Christine), VIANES Laurence (donne procuration à MOLINARI Véronique), ROUSSET Isabelle (donne procuration à CHAUVIN Alain), MOURENAS Loona (donne procuration à CONSTANT-MARMILLON Severin), HILY-BLANT Pierre (donne procuration à BRETON Jean), BURLACU Radu (donne procuration à SLAMA Serge), BEGUE-SHANKLAND Laurent (donne procuration à CAVAILLES Pierre).

**Membres absents ou excusés** : tous les autres membres.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations de la Présidente du Conseil Académique
2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil académique du 01 mars 2021
3. Point d'étape sur le contrat pluriannuel d'établissement
4. Avis sur la mise en place et la composition du comité d'éthique et de déontologie
5. Présentation des actions en matière d'égalité femmes-hommes
6. Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
7. Questions diverses

\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*

La Présidente, Caroline BERTONECHE intervient pour expliquer que la séance débutera par le point n°3 en raison d'une contrainte d'agenda.

### **3. Point d'étape sur le contrat pluriannuel d'établissement**

Nadine GUILLEMOT et Anne-Catherine FAVRE présentent le contrat pluriannuel d'établissement.

Le contrat s'appuie sur le plan stratégique de l'UGA. Il porte sur la période 2021- 2026 C'est un engagement que va signer le Président de l'UGA une fois le document approuvé par le CA après soumission au CT et au CAC.

Il s'agit du premier contrat global pour l'EPE UGA.

Le document présenté reste une version de travail qui va faire l'objet de modifications à la suite d'échanges notamment avec le ministère. La version finale du contrat sera présentée en CAC au mois de décembre prochain avant sa signature.

C'est l'UGA qui assurera le suivi de ce contrat, mais les établissements-composantes et les CSPM sont associées à sa rédaction.

Ce contrat est particulier car le ministère a souhaité la mise en place d'un document plus resserré et plus stratégique. Les établissements doivent mettre en avant leurs priorités. En outre, chaque année, un bilan sera dressé lors du dialogue stratégique de gestion.

Ce bilan annuel sera présenté au CA avant d'être remonté au ministère.

S'agissant de la forme du contrat, elle est imposée par le ministère : axes, objectifs, actions avec mise en place de jalons et de cibles intermédiaires, ainsi qu'un volet UGA et un volet établissements-composantes.

Pour l'UGA et les établissements-composantes, le nombre de jalons est limité car il s'agit d'un contrat resserré. S'agissant des CSPM, il a été décidé de ne pas mettre en place d'indicateurs et de limiter les jalons.

Le ministère a également demandé que contrairement au plan stratégique, soient fixés des axes transverses. Enfin, la formation et la vie étudiante, d'une part, et la recherche et la valorisation d'autre part, doivent être inscrits comme des axes à part.

S'agissant du calendrier, il est rappelé qu'il a été très serré.

Le contrat sera soumis pour avis au CA au mois de décembre 2021 pour une signature fin décembre 2021, début janvier 2022.

Nadine GUILLEMOT précise que les indicateurs présentés ne sont qu'une proposition, qu'il faudra compléter en précisant les cibles.

Il est prévu à cet effet un temps d'échanges en commission permanente.

Nadine GUILLEMOT expose les 5 axes du contrat, déclinés en objectifs :

**Axe 1 - Répondre aux défis de demain pour contribuer à une société durable et résiliente**

**Axe 2 - Impulser et participer pleinement aux dynamiques territoriales, nationales, européennes et internationales**

**Axe 3 - Consolider la trajectoire de l'UGA et affirmer son identité**

**Axe 4 - Consolider l'excellence de la recherche et de la valorisation au meilleur niveau international**

**Axe 5 - Développer une formation diversifiée et une expérience étudiante inspirante**

Ces axes et objectifs, sont en cohérence avec ceux définis dans le plan stratégique.

Nadine GUILLEMOT souligne ensuite que toutes les composantes ont mis en avant, dans leur contrat un volet structuration de l'UGA et ont proposé des axes en cohérence avec ce qui a été présenté dans le volet commun. Elle termine en déclinant les axes pour chaque établissement-composante ainsi que pour les CSPM.

Un conseiller intervient, et souhaite revenir sur le parallèle fait dans la présentation entre certains objectifs du plan stratégique et du contrat, notamment sur l'objectif du plan stratégique : lutter contre la précarité et les discriminations qui est mis en lien avec l'objectif 5.6 du plan : offrir une vie étudiante inspirante. Il se demande si la retranscription de cet objectif du plan dans le contrat du message du plan stratégique n'est pas un peu faible. Plus largement, il trouve que la retranscription des objectifs initiaux n'est pas toujours faite dans le contrat.

Nadine GUILLEMOT répond que s'agissant du volet vie étudiante, ce qui a été fait depuis que le plan a été élaborée, c'est le SDVE, qui a été voté. Ce SDVE doit être suivi par les instances et intègre ces notions de lutte contre la précarité et contre les discriminations.

Le conseiller dit avoir connaissance du SDVE mais déplore malgré tout le décalage entre les documents.

Nadine GUILLEMOT ajoute qu'il a fallu faire finalement un compromis avec la demande du ministère d'avoir un contrat assez court, et par conséquent le choix a été fait d'intégrer ces objectifs qui sont importants, dans le SDVE.

Un conseiller regrette que les objectifs d'excellence prévus dans le contrat ne portent que sur la recherche, il n'y a pas d'objectif de qualité pour la formation. Ne peut-on pas viser l'excellence aussi pour la formation ?

Nadine GUILLEMOT répond que pour la formation, ce qui a été mis en avant c'est surtout la réussite des étudiants et les moyens pour y parvenir, ainsi que l'ouverture sociale et le volet formation continue qui n'apparaissant pas dans le plan. Elle ajoute que le ministère a demandé de mieux faire apparaître la formation tout au long de la vie, et que par conséquent il a été décidé de la rajouter comme objectif dans le contrat pluriannuel.

En complément la notion d'excellence peut aussi être vue au travers du volet signature pour l'UGA.

Emmy MARC demande des précisions sur la notion de signature

Nadine GUILLEMOT répond que cette notion a été beaucoup discutée avec le VP formation, qui s'interrogeait sur les particularités de la formation à l'UGA. Cette notion revient à se poser la question de savoir comment caractériser la formation en quelques mots.

Anne-Catherine FAVRE ajoute qu'au niveau de la recherche, il y a une structuration en pôle. Chaque pôle de recherche va ainsi devoir identifier ses spécificités et ses axes forts

C'est en revanche un peu plus compliqué sur la formation, mais c'est une réflexion intéressante à conduire.

Un conseiller demande pourquoi on ne peut pas avoir comme objectif de viser l'excellence en formation et pourquoi ce point ne peut-il pas être inscrit dans le contrat afin d'afficher qu'il s'agit d'une volonté de l'UGA.

Anne-Catherine FAVRE répond qu'à son sens, on ne peut pas viser la réussite étudiante sans viser l'excellence en formation.

Nadine GUILLEMOT conclut en précisant que ce point sera discuté avec le VP formation.

Un autre conseiller souhaite connaître le volume de ressources mobilisées par toutes ces opérations qu'il qualifie de « marketing ».

Anne-Catherine FAVRE rappelle qu'il s'agit d'une exigence du ministère. C'est aussi un exercice motivant pour l'UGA.

Un autre conseiller s'interroge sur la valorisation du temps passé à travailler sur ce contrat.

Nadine GUILLEMOT répond que c'est surtout en vue d'élaborer le plan stratégique qu'il a fallu beaucoup mobiliser afin de favoriser la co-construction et que ce travail a été réalisé avec la participation de nombreux personnels de toutes catégories et les instances.

La question initiale est précisée. Il est demandé de pouvoir disposer d'éléments sur le temps passé pour élaborer ce document et les coûts induits.

Nadine GUILLEMOT explique que ce travail est une obligation. Elle ajoute que l'UGA a pour objectif d'avoir un contrat de qualité. En conséquence, l'élaboration du document a bien pris du temps et mobilisé, mais il s'agit là d'un mal nécessaire car la finalité est de signer un document par lequel on se lie au ministère pour les années suivantes.

Pascal PERRIER dit comprendre que la rédaction de ce contrat soit une obligation, mais il déplore qu'elle ne s'accompagne d'aucune contrepartie. Quel intérêt pour l'UGA, si ces beaux objectifs ne donnent pas plus de moyens, et de quels moyens de pression dispose-t-on pour que finalement nous disposions de ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs ?

Se pose également la question de la façon dont les universités vont se coordonner pour défendre leurs intérêts.

Nadine GUILLEMOT explique que le contrat sert de base de discussion avec le ministère dans le cadre du dialogue portant sur les financements alloués à l'UGA.

L'UGA est amenée à répondre à un certain nombre d'appels à des grands projets (par exemple, IDE qui permet de financer de nombreuses actions).

Elle ajoute que finalement, le temps passé à réfléchir sur les objectifs permet de répondre de manière plus efficace à ces grands projets.

Pascal PERRIER ajoute que finalement à chaque fois, on doit faire des beaux projets et se fixer des objectifs ambitieux, mais qu'on ne nous donne jamais les moyens nécessaires en contrepartie.

Caroline BERTONECHE estime qu'il est faux de dire que rien n'a été fait, des projets concrets ont abouti.

Caroline ROSSI souhaite en premier lieu revenir sur le jalon 53 (portant sur la communication). Elle souhaite savoir si le budget de la communication va encore être accru et si oui, avec quels moyens. Elle demande également comment la formation continue peut être développée sans moyens (cf. les suppressions de postes et le fait que les enseignants de formation continue sont mobilisés pour les enseignements fondamentaux de licence).

Caroline BERTONECHE nuance les propos en précisant qu'un certain nombre d'enseignants de formation continue choisissent d'assurer des cours en formation initiale.

Nadine GUILLEMOT répond que pour la formation continue, l'UGA s'appuie beaucoup sur un projet NCU, qui est le projet FlexiFTLV (projet sur 9 ans), qui va permettre de développer une formation modulaire en vue de favoriser l'accès à des personnes en activités professionnelles aux formations. Elle ajoute que les difficultés rencontrées par la formation continue et les difficultés de mobiliser les enseignants est bien identifiée.

Caroline ROSSI demande à ce que ces informations redescendent au niveau des composantes.

Anne-Catherine FAVRE propose de demander à Marc ODDON de faire le nécessaire.

Emmy MARC signale qu'il n'y a aucune mention dans le document sur le rôle émancipateur de l'Université vis-à-vis des étudiants.

En outre, après une rapide analyse lexicale du document, elle note que le terme service public n'est mentionné qu'une seule fois alors qu'il s'agit, à son sens, d'un élément fondamental.

Virginie ZAMPA complète ces propos en ajoutant qu'elle a noté que le mot entreprise est mentionné 16 fois, excellence, 26 fois, innovation 37 fois, 90 fois stratégique/stratégie. Elle ajoute également que le terme recherche est plus présent que le terme formation.

Caroline BERTONECHE reconnaît l'importance de ce que la lexicographie peut nous enseigner dans ce type de document.

Anne-Catherine FAVRE précise que dans le contrat, le choix a été fait de ne pas favoriser la recherche par rapport à la formation, chacun domaine à un axe propre.

Elle ajoute qu'elle sera vigilante sur ces points, et fera le nécessaire pour bien mettre en avant la formation notamment en introduction. Enfin, elle rappelle que l'équipe présidence est très attachée au service public et va faire le nécessaire pour que la mission de service public de l'université soit réaffirmée dans le contrat.

Jean-Luc REBOUD considère qu'il faudra un jour définir ce qui est entendu par réussite. L'objectif 5.3 : qui traite de l'ensemble du cursus jusqu'à l'insertion professionnelle, pourrait être modifié, en mentionnant l'insertion professionnelle et personnelle, par exemple.

Anne-Catherine FAVRE rejoint les propos de Jean-Luc REBOUD. Selon elle, la réussite d'un étudiant ne se situe pas qu'au niveau académique. Plus largement il doit trouver sa voie dans la vie. Et l'Université doit aider les étudiants sur ce volet-là. Elle ajoute que ce point mérite d'être rédigé.

Un conseiller souhaite revenir sur la formation continue/FTLV, il souligne qu'au regard des pressions que subissent les enseignants-chercheurs pour assurer des cours en formation initiale, ils ne peuvent pas en plus assurer les cours en formation continue. Se pose ici la question de la soutenabilité.

Un conseiller évoque la question des délais, il ne comprend pas pourquoi il faut prendre l'avis du CAC deux jours avant la fin des débats.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une des étapes. Le CAC sera amené à examiner de nouveau le contrat amendé en décembre 2021 après le passage en CT et avant le CA.

## **1. Informations de la Présidente du Conseil Académique**

La Présidente, Caroline BERTONECHE, débute son intervention avec un appel à participation pour un groupe de travail sur la thématique de l'accompagnement pour les appels à projets. Il s'agit d'un groupe de travail issu de la CR ouvert aux membres de la CFVU. Julie SORBA et Pierre HILY-BLANT sont responsables de ce groupe de travail.

Elle évoque ensuite la mise en place de plusieurs autres groupes de travail dans le cadre de la commission science ouverte (formation, évaluation, données et publications ouvertes).

Enfin, elle ajoute que le prochain CAC se tiendra le 14 décembre 2021. Il sera consacré aux qualifications de postes et au contrat pluriannuel.

Serge SLAMA souhaite des informations sur les élections à venir.

Catherine FAIVRE répond que l'UGA doit procéder au renouvellement des sièges des représentants des étudiants et des doctorants au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et à la Commission de la Recherche (CR) et de sièges de représentants des personnels devenus vacants à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) [1 siège collège A secteur LSHS] et à la Commission de la Recherche (CR) [1 siège collège A secteur DEG ; 1 siège collège B secteur DEG ; 1 siège collège B secteur DS].

Le vote sera exclusivement électronique du mardi 23 novembre 2021 à 9h au jeudi 25 novembre 2021 à 16h

## **2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil académique du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Il est proposé aux membres du conseil académique d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil académique du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	88
Membres présents	28
Membres représentés	17
Nombre de votants	45
Voix favorables	44
Voix défavorable	0
Abstention	1

**Après en avoir délibéré le conseil académique approuve à la majorité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du conseil académique du 1<sup>er</sup> mars 2021 en annexe.**

## **4. Avis sur la mise en place et la composition du comité d'éthique et de déontologie**

Anne-Catherine FAVRE débute son intervention en rappelant que le comité d'éthique et de déontologie est prévue par l'article 58 des statuts de l'UGA :

*« L'EPE met en place un comité d'éthique et de déontologie ainsi qu'une charte. Le comité d'éthique et de déontologie a pour missions de :*

- 1. Proposer une charte d'éthique et de déontologie et l'évaluation de sa mise en œuvre ;*
- 2. Promouvoir l'éthique dans les formations et le rôle de l'éthique dans l'activité scientifique ;*
- 3. Faire le lien avec les établissements partenaires internationaux concernant les questions d'éthique et de déontologie ;*
- 4. Formuler à l'attention des personnels de l'EPE et de ses établissements-composantes des recommandations concernant la définition, la justification et l'application de règles relatives à la déontologie des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
- 5. Instruire les dossiers qui ont fait l'objet d'une saisine concernant l'application des règles de déontologie ;*
- 6. Préparer, suivre et coordonner les travaux des commissions ad hoc dont les rapports sont présentés en réunion plénière ;*
- 7. Elaborer les documents de travail, les avis et le rapport annuel du comité ;*
- 8. Diffuser les informations et mettre en œuvre des actions de sensibilisation des personnels (séminaires, site web, soutien aux composantes et laboratoires) ;*
- 9. Faire le lien avec l'office français d'intégrité scientifique (OFIS).*



*Ce comité est composé de **quinze membres au maximum** désignés par le président de l'EPE après avis conforme du directoire et du conseil académique. Son président est nommé par le président de l'EPE selon la même procédure. »*

Anne-Catherine FAVRE revient ensuite sur la définition de l'éthique et de la déontologie. Elle rappelle que l'éthique est le plus souvent associée à la notion de morale. L'éthique est régulatrice de l'action puisqu'elle intervient en amont de tout acte. « L'éthique peut se définir comme l'interrogation d'un sujet qui agit devant la question de l'autre, de ce qui est bon ou pas pour lui » (Paul Ricœur).

S'agissant de la déontologie : Le terme vient du grec « *deontos* », qui veut dire « devoir ». Il renvoie aux obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail.

Une conseillère intervient sur le schéma présenté (voir slide 27). Elle se dit interpellée car l'éthique est placée au niveau de l'entreprise. Elle ajoute qu'il faut préciser sur les slides qui ont vocation à être diffusées les références des documents cités.

Anne-Catherine FAVRE poursuit avec les différents référents dans le domaine de l'éthique et de la déontologie :

- le référent déontologue,
- le référent intégrité scientifique,
- le référent lanceur d'alerte,
- le médiateur.

Elle apporte ensuite des précisions sur le référent déontologue. Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Sa mission consiste à accompagner et à conseiller les agents publics dans leurs difficultés d'ordre déontologique.

Elle ajoute qu'une marge de manœuvre significative est laissée aux administrations dans les modalités de désignation, la forme et l'exercice de la fonction. Il peut s'agir d'un agent qui effectue cette mission à temps plein, d'un agent qui cumule cette fonction avec une autre ou d'un organe collégial.

La question du rôle du référent déontologue face à l'obéissance hiérarchique est évoquée par Benoit REY.

Jean-Michel MIEL répond que l'obéissance hiérarchique fait partie des droits et obligations des fonctionnaires.

Benoit REY dit qu'il lui semble impossible d'assimiler l'obéissance hiérarchique à la déontologie.

Jean-Michel MIEL ajoute que l'obéissance hiérarchique concerne tous les fonctionnaires, en prenant en compte le respect pour les enseignants-chercheurs du principe d'indépendance (liberté académique).

Benoit REY souhaite un éclairage sur le rôle du référent déontologue face à cette obligation d'obéissance hiérarchique.

Jean-Michel MIEL répond que le référent déontologue pourra être consulté sur cette question en cas, par exemple, de désobéissance hiérarchique qui pourrait être motivée par un problème de déontologie.

Anne-Catherine FAVRE ajoute qu'il faut comprendre que, dans une université, la notion d'obéissance hiérarchique s'entend différemment pour les BIATS et les enseignants-chercheurs.

Virginie ZAMPA indique que la question porte sur le rôle du référent déontologue par rapport à la section disciplinaire déjà compétente en cas de désobéissance hiérarchique.

Jean-Michel MIEL confirme qu'en pareille hypothèse la section disciplinaire reste compétente.

Anne-Catherine FAVRE ajoute qu'en cas de difficulté, le référent déontologue sera saisi afin d'éclairer le Président sur la nécessité d'une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Virginie ZAMPA souhaite savoir en quoi l'obéissance hiérarchique relève de la déontologie.

Serge SLAMA rappelle que c'est plutôt la désobéissance hiérarchique qui, dans certains cas, relève de la déontologie (lanceur d'alerte, désobéissance à des ordres illégaux...).

Anne-Catherine FAVRE poursuit avec le référent intégrité scientifique. Elle précise qu'il doit être qualifié en recherche et ne pas être impliqué dans des processus de décision au sein de l'établissement. Ses capacités scientifiques d'appréciation sont indispensables à un bon traitement des cas de manquement. Il fait partie de réseaux (dont l'OFIS). Elle décline ensuite la typologie indicative des manquements à l'intégrité scientifique (fraude scientifique générique (fabrication ou falsification de données, plagiat...), pratiques douteuses de recherche sur les données (« embellissement » des données, segmentation des publications, sélection biaisée de citations,...), pratiques de recherche inappropriées (violation des protocoles liés à l'expérimentation sur l'homme, abus sur des animaux de laboratoires, non-respect de l'environnement...), pratiques douteuses liées aux publications (obtention d'une position d'auteur de façon abusive, omission d'un auteur par négligence...), autres pratiques douteuses de recherche (utilisation de façon abusive des fonds de recherche pour des achats non autorisés, déficit d'encadrement des personnels de recherche et des étudiants...), conflits d'intérêt (absence de déclaration de liens ou de conflits d'intérêt lors de l'évaluation d'une demande de contrat...).

Virginie ZAMPA demande pourquoi il n'y a pas de points de suspension sur les conflits d'intérêts, alors qu'il manque notamment l'attribution de financements.

Anne-Catherine FAVRE répond que le document sera modifié pour tenir compte de cette remarque. Elle continue en évoquant le référent lanceur d'alerte. Ses missions consistent à vérifier la recevabilité et organiser le traitement des alertes. Dès lors qu'il suit la procédure légale, le lanceur d'alerte ne peut pas subir de conséquences péjoratives quant au lancement de son alerte. Le référent lanceur d'alerte garantit la confidentialité de l'identité tant des lanceurs d'alerte que des personnes mises en cause.

Fabienne HANS intervient. Elle souhaite revenir sur la définition du référent intégrité scientifique. Les organismes de recherche ont-ils la même définition que l'UGA ?

Anne Catherine FAVRE répond que l'analyse réalisée a montré que oui.

Fabienne HANS demande ce qu'il se passe si un problème d'intégrité scientifique se présente dans une UMR, avec un lien de dépendance entre plusieurs organismes.

Anne-Catherine FAVRE répond qu'il lui semble que, dans un premier temps, un seul référent sera saisi avant des échanges entre les référents des différents organismes si nécessaire.

Emmy MARC demande si le comité de déontologie concernera aussi les étudiants. Elle évoque le cas de certains étudiants lanceurs d'alerte susceptibles d'être poursuivis devant la section disciplinaire. Le référent lanceur d'alerte pourra-t-il intervenir pour ces étudiants ?

Anne Catherine FAVRE estime que oui. Le référent pourra être en appui pour les étudiants.

Serge SLAMA intervient, il précise que formellement les étudiants ne sont pas des lanceurs d'alerte en raison de l'absence de lien de subordination (statut défini dans la loi Sapin 2).

Gwenaël DELAVAL propose de remplacer « conséquences péjoratives » par « préjudices ».

Anne-Catherine FAVRE valide cette proposition.

Un conseiller pose la question du lien entre le rôle du référent lanceur d'alerte et les alertes émises en matière de santé au travail.

Anne-Catherine FAVRE répond que ce point n'a pas fait l'objet d'une réflexion. Le comité d'éthique et de déontologie va devoir se pencher sur ces questions en lien avec le CHSCT.

Elle poursuit la présentation avec des précisions sur le rôle et les missions du médiateur qui doit recevoir toutes les demandes des personnes relevant de l'établissement qui, dans le cadre de leurs activités universitaires, sont en situation de conflit avec d'autres personnes relevant également de l'université, dès lors qu'elles considèrent que ce conflit est préjudiciable à leurs intérêts. Il doit aussi recevoir toutes les informations sur l'existence de conflits dont les victimes n'osent pas saisir les responsables de l'université dès lors que ces conflits leur sont préjudiciables ou sont générateurs de risques pour l'établissement et également proposer aux personnes en conflit un mode de résolution qu'elles sont susceptibles d'accepter.

En complément des actions de médiation, le médiateur fait la promotion de ce mode de résolution des conflits au sein de l'UGA.

Anne-Catherine FAVRE continue par une information sur l'organisation actuelle de l'éthique, de la déontologie et de l'intégrité scientifique à l'UGA et sur le travail restant à faire. Elle précise qu'il faut mettre en place le comité d'éthique et de déontologie, et désigner le référent lanceur d'alerte.

Elle poursuit avec une proposition d'organisation de l'éthique, de la déontologie et de l'intégrité scientifique à l'UGA (voir support).

Elle conclut avec une proposition de composition du comité, avec 15 membres.

Serge SLAMA demande des précisions sur la façon dont les membres ont été choisis, il souhaite savoir s'il y a eu un appel à candidatures.

Anne-Catherine FAVRE répond qu'il semblait assez compliqué de faire un appel à candidatures. Le choix a été fait avec pour objectif d'avoir une composition assez large.

Serge SLAMA déplore ce processus qu'il trouve peu satisfaisant en termes de transparence. Il souhaite qu'il y ait un appel à candidatures et ajoute que le système de la cooptation ne lui semble pas un bon système pour désigner les membres d'un comité d'éthique et de déontologie.

Thierry KLEIN partage l'avis de Serge SLAMA.

Une conseillère ajoute qu'elle a le sentiment que ce sont toujours les mêmes personnes qui sont membres de ces comités. Elle trouve dommage de ne pas former plus de personnes sur ces thématiques.

Caroline BERTONECHE répond qu'il s'agit là d'une proposition de composition et que les personnes mentionnées constituent un ensemble de suggestions soumises au CAC

Anne-Catherine FAVRE ajoute que tous les membres envisagés ne sont pas des spécialistes de ces questions. Néanmoins elle considère qu'au regard du travail à conduire et de l'urgence, il est préférable que les membres aient déjà travaillé dans ce type de comité.

Virginie ZAMPA souhaite des précisions sur le rôle du CAC dans la désignation des membres du comité.

Jean-Michel MIEL répond qu'il est nécessaire d'avoir un avis conforme du CAC. Par conséquent, en cas de vote défavorable, la proposition de composition sera rejetée.

Virginie ZAMPA, propose de faire un appel à candidatures et de procéder ensuite à une élection, avec également la possibilité de proposer des noms de personnalités extérieures qui accepteraient de participer.

Caroline BERTONECHE propose deux votes, l'un sur la structure et l'autre sur la composition du comité.

Une solution mixte est finalement proposée, avec un appel à candidatures et des personnalités désignées. Le vote du CAC portera donc sur la structure du comité.

Gwenaël DELAVAL évoque le recours contentieux dirigé contre l'UGA sur une question de déontologie. Il demande ce qu'il se passerait aujourd'hui si la même situation se présentait.

Anne-Catherine FAVRE explique que la réponse est dans les statuts. Une charte relative aux appels à projets a été votée par le CA. Par ailleurs, il y aura une charte de déontologie qui devra être votée en CR et CFVU.

Gwenaël DELAVAL demande ce que peut faire concrètement le comité d'éthique et de déontologie en cas de saisine.

Anne-Catherine FAVRE rappelle que la charte cadre tout ce qui concerne les situations de conflit d'intérêts. Le comité de déontologie n'émet que des recommandations, il n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Emmy MARC sollicite des informations sur la manière dont le comité peut être mobilisé.

Anne-Catherine FAVRE précise que des process devront être définis par le comité afin de permettre la saisine et une communication sur ces process devra être mise en œuvre.

Alan CHAUVIN demande si le comité d'intégrité scientifique *ad hoc* fait partie de la structure.

Anne-Catherine FAVRE répond que ce comité *ad hoc* ne sera mis en place que si les membres ont besoin d'une expertise scientifique spécifique.

Véronique MOLINARI demande quel lien existe entre le comité et la section disciplinaire.

Jean-Michel MIEL répond qu'il n'y a pas de lien direct. En cas de problème de déontologie, et en cas de saisine, le rapport du comité pourra être utilisé par la section disciplinaire.

Serge SLAMA souhaite savoir si l'indépendance des professeurs d'universités est prise en compte par le comité. Il souligne que seuls les professeurs des universités peuvent juger les professeurs des universités.

Jean-Michel MIEL lui répond qu'en l'espèce, il ne s'agit pas d'un jugement. Le rôle du comité est plutôt consultatif.

*A l'issue des débats, il est proposé aux membres du conseil académique d'émettre un avis sur la proposition d'organisation de l'éthique, de la déontologie et de l'intégrité scientifique à l'UGA comme présentée en annexe.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	88
Membres présents	28
Membres représentés	17
Nombre de votants	45
Voix favorables	45
Voix défavorables	0
Abstentions	0

**Après en avoir délibéré le conseil académique, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la proposition d'organisation de l'éthique, de la déontologie et de l'intégrité scientifique à l'UGA comme présentée en annexe.**

*A l'issue des débats, il est proposé aux membres du conseil académique d'émettre un avis sur le principe de procéder à un appel à candidatures pour composer le comité d'éthique et de déontologie.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	88
Membres présents	28
Membres représentés	17
Nombre de votants	45
Voix favorables	45
Voix défavorables	0
Abstentions	0

**Après en avoir délibéré le conseil académique, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le principe de faire un appel à candidatures pour composer le comité d'éthique et de déontologie.**

## 5. Présentation des actions en matière d'égalité femmes-hommes

Sophie LOUARGANT, vice-présidente à l'égalité hommes-femmes et luttés contre les discriminations débute son intervention en définissant les grandes missions de la vice-présidence : « lutter contre les discriminations, pour l'égalité et œuvrer pour une université inclusive » (cf. support).

Elle poursuit en apportant des éléments de définition des violence sexistes et sexuelles (VSS), qu'elle complète avec des données chiffrées.

Elle revient sur les valeurs défendues par l'UGA et sur les engagements pris par l'Université afin de lutter contre les VSS, aussi bien au niveau des étudiants que des personnels, et présente le dispositif mis en place à cet effet (cf. support).

Elle conclut en présentant le travail en cours de réalisation (signature d'une convention avec le tribunal judiciaire de Grenoble et mise en place de formations).

La question du filtrage pour les alertes est évoquée.

Sophie LOUARGANT répond qu'il n'y aura aucun filtrage. Si la victime souhaite déclencher la procédure, elle le fera. L'idée est plutôt de systématiser les déclarations.

Elle précise que la systématisation concerne surtout le niveau administratif. S'agissant du volet judiciaire, il est nécessaire de déposer plainte.

Il y a aussi une volonté de systématiser le recours à l'article 40 du code de procédure pénale. Mais il faut malgré tout tenir compte du choix des victimes, qui ne souhaitent pas toujours poursuivre les procédures. Il faut les accompagner grâce notamment au partenariat avec France victime 38.

Christine VERDIER intervient sur « l'après » pour les victimes. Quelle aide peut être proposée par l'institution lorsque, par exemple, la victime se retrouve en cours ou sur son lieu de travail avec la personne qui lui a fait du mal ? Quelles conséquences sur l'emploi de la victime par la suite ?

Sophie LOUARGANT répond que, pour les personnels, la mise en place d'un accompagnement RH est prévue. Pour les étudiants, la réflexion est conduite en lien avec la section disciplinaire qui pourra prendre des mesures pour éviter que la victime ne soit en présence des personnes incriminées.

Christine VERDIER ajoute qu'il faut être vigilant quant à la crainte pour la victime d'être « étiquetée » ce qui a pour conséquence directe le fait de ne pas souhaiter déposer plainte.

Sophie LOUARGANT répond qu'il faut conduire une réflexion et débattre pour améliorer les dispositifs mis en place.

Serge SLAMA remercie Sophie LOUARGANT pour ce travail. Il ajoute qu'il se félicite que l'UGA ait mené cette démarche. Il poursuit en apportant des précisions sur l'article 40 du code de procédure pénale qui impose l'obligation de signaler les crimes ou délits à tout fonctionnaire, à toute autorité constituée, tout officier public

ou fonctionnaire dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Il ajoute que globalement, les signalements sont bien fondés, et que les victimes font remonter des faits graves.

Il sollicite un éclairage sur la période entre le signalement et la sanction. Quelles éventuelles mesures conservatoires sont prévues ?

Sophie LOUARGANT répond que si les mesures existent bien pour les personnels, il faut sans doute des mesures plus robustes pour les étudiants.

Jean-Michel MIEL ajoute que si la section disciplinaire est saisie, des mesures conservatoires sont possibles.

Véronique MOLINARI interroge sur le rôle de témoins actifs. Elle demande, par exemple, ce qu'un enseignant doit faire s'il entend des propos sur l'attitude de certains collègues.

Sophie LOUARGANT répond qu'une formation est prévue au mois de novembre afin d'apprendre à orienter les victimes en mettant l'accent sur le volet écoute et non pas juridique.

## **6. Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

Catherine FAIVRE rappelle qu'un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir un siège de représentant des professeurs des universités.

## **7. Questions diverses**

Gwenaël DELAVAL intervient tout d'abord sur le sujet des listes de diffusion étudiants et doctorants. Il rappelle que le Président s'était engagé en mai dernier à ouvrir cette liste avant la fin de l'année universitaire. Or, rien n'a été fait.

Catherine FAVRE expose les difficultés liées aux inscriptions non encore finalisées des étudiants. Elle ajoute que des élections auront lieu dans un mois, avec un renouvellement des élus étudiants et doctorants et que durant cette période électorale, des listes de diffusion seront ouvertes au bénéfice des listes candidates.

Il est donc proposé d'ouvrir les listes de diffusion pour les nouveaux élus à l'issue du scrutin de mois de novembre.

Gwenaël DELAVAL trouve choquant que les listes ne soient ouvertes qu'aux nouveaux élus car l'équipe en place continue de travailler pendant la période électorale.

Catherine FAIVRE ajoute qu'à ce jour, la liste des étudiants n'est pas encore stabilisée.

Anne-Catherine FAVRE évoque également le travail sur la charte relative à ces listes de diffusion.

Auguste OLIVRY répond que s'agissant des doctorants la charte existe depuis plus de deux ans.

Anne-Catherine FAVRE répond que la charte a été retravaillée depuis.

Gwenaël DELAVAL considère que la campagne électorale est une mauvaise raison car on peut malgré tout mettre à disposition une liste de diffusion pour les élus actuels.

Il ajoute qu'il a l'impression que l'équipe présidentielle ne souhaite pas que ces listes soient ouvertes.

Emmy MARC entend rappeler qu'il s'agit de son deuxième mandat sans accès à une liste de diffusion. Elle espère qu'elle aura les listes pour son troisième mandat, si elle est élue. Elle estime que cette absence de liste crée une différence de traitement entre les listes. Elle fait valoir que la liste Interasso peut faire sa communication via EVE et Agora alors que les autres listes n'ont pas accès à ces moyens de communication.

En outre, selon elle, la liste de diffusion permettrait de communiquer sur le rôle des élus et les enjeux et peut même peut-être inciter les étudiants à voter.

Gwenaël DELAVAL propose ensuite une motion sur les évènements intervenus à Science Po en décembre 2020 et janvier 2021, et qui ont eu notamment des répercussions sur le laboratoire Pacte. Il considère important que le conseil académique se prononce sur les graves attaques portées à la liberté académique.

Caroline BERTONECHE souligne que la directrice de l'IEP aurait aimé être présente pour évoquer le sujet mais n'a pas pu se rendre disponible. Elle mentionne également que la liberté académique a été réaffirmée à de nombreuses reprises par l'UGA et, en particulier, par son Président.

Jean-Luc REBOUD pense qu'il aurait été opportun d'échanger sur ce sujet avec des représentants de l'IEP. Il ajoute que le soutien au laboratoire Pacte a déjà été affirmé au mois de mars. Il propose ainsi une nouvelle version amendée du texte.

Il est convenu de mettre au vote la motion suivante :

*« Le conseil académique de l'UGA apporte son soutien aux collègues du laboratoire Pacte soumis cette année à des menaces particulièrement violentes dans l'exercice de leur activité de recherche.*

*Dans un contexte où certaines disciplines, notamment en sciences humaines et sociales, font face à des attaques médiatiques, politiques, ministérielles, qui mettent en danger la liberté académique, le conseil académique confirme la légitimité entière de ces disciplines et des collègues qui y inscrivent leurs travaux.*

*Il appelle la présidence de l'UGA à s'associer publiquement à ce soutien et à la défense de la liberté académique contre tous ceux qui tentent de la remettre en cause.*

*Le conseil académique réaffirme son attachement à l'article L141-6 du code de l'éducation : « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. »*

*Il est proposé au conseil académique d'approuver la motion ci-dessus présentée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	88
Membres présents	21
Membres représentés	13
Nombre de votants	34
Voix favorables	34
Voix défavorables	0
Abstentions	0

**Au regard des votes, la motion ci-dessus proposée est approuvée par le conseil académique à l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h55.